Développer les centres parentaux et travailler sur les compétences parentales en protection de l'enfance

LE CONTEXTE

- Les parents des enfants accompagnés en protection de l'enfance ont eux aussi besoin d'être accompagnés, pour préparer l'avenir de leurs relations et/ou pour trouver leur place dans le dispositif, et en tout cas travailler, chaque fois que pertinent, le lien avec l'enfant.
- Par ailleurs, les centres parentaux, reconnus par la loi de 2016, sont des établissements ou services qui accueillent, au titre de la protection de l'enfance, l'enfant né ou à naître avec ses deux parents qui ont le projet de l'élever ensemble. Ces établissements sont principalement financés par l'Aide Sociale à l'Enfance, et mobilisent le plus souvent des co-financements au titre de la santé et du logement notamment. La finalité d'un centre parental est la protection des premiers liens d'attachement du bébé et la confirmation de ses deux parents comme premiers acteurs de la protection de leur enfant.
- Beaucoup de centres existants restent des centres maternels et n'incluent pas encore pleinement la place du père.

LES INITIATIVES

- La construction d'un label et d'une charte des centres parentaux par l'association Aire de famille.

LES MESURES ANNONCÉES/LES OBJECTIFS

- Développer les centres parentaux et accompagner l'évolution des centres maternels vers ces dimensions : 1 centre parental par département d'ici 2022.
- Construire un référentiel d'évaluation et de renforcement des compétences parentales.

MODE DE PILOTAGE

- Contractualisation État/départements.

ACTEURS CONCERNÉS

- Préfets, CAF, UDAF, conseils départementaux, associations et établissements de protection de l'enfance, assistants familiaux.

CALENDRIER

- 2020/2022.